

### Mesures relatives aux étudiants

#### Mesures préventives

L'université se doit d'entretenir régulièrement les dispositifs de climatisation des locaux équipés. Afin de limiter l'impact de la chaleur dans les locaux, un entretien régulier des stores et volets est préconisé. En ce qui concerne spécifiquement les locaux d'enseignement, le signalement régulier à la direction du patrimoine des dysfonctionnements des occultations est recommandé.

Il sera fourni à chaque responsable un tableau recensant sur chaque site les locaux rafraîchis pouvant être utilisés en espaces de travail collectifs ainsi que les points d'eau permettant le remplissage de bouteilles.

Une communication adaptée à la situation sera diffusée par la direction de l'établissement (et notamment diffusion à l'ensemble des personnels d'une fiche des consignes à appliquer en période de canicule).

#### Mesures curatives

En cas d'alerte canicule, la cellule de crise est activée pour apporter un conseil aux composantes.

Durant ces périodes de fortes chaleurs, il appartient aux directions de composante, en relation avec la cellule de crise, d'apprécier la situation au cas par cas de manière à décider les mesures à prendre pour assurer le bon déroulement des enseignements :

- Aménager des horaires des enseignements : possibilité de décaler les cours afin de les faire débiter plus tôt le matin
- Adapter les rythmes de travail (pauses)
- Privilégier l'utilisation des espaces les plus frais (salles moins exposées aux rayonnements du soleil, plus aérées, mieux ventilées)